



Rapport d'activités 2016

INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE



Table des matières



Avant-propos du président	3
Introduction	4
Membres de l'IP Lait	5
Organes de l'IP Lait	6
Séances du comité et assemblée des délégués	8

Sujets principaux

Prix indicatifs de l'IP Lait	10
Segmentation	13
Solution de remplacement de la loi chocolatière	18
Stratégie basée sur la valeur ajoutée	20

Comptes annuels

Bilan	22
Compte de profits	23
Annexe aux comptes annuels 2016	24
Rapport de révision (seulement en allemand)	25



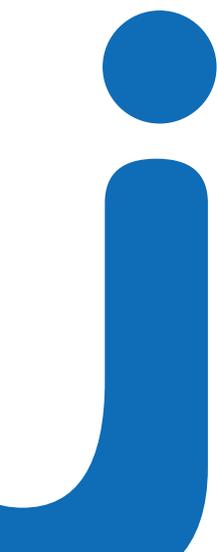
La branche laitière est au pied du mur!

En 2016, la branche laitière s'est retrouvée dans la ligne de mire comme personne n'aurait pu l'imaginer: production excédentaire, dégringolade du prix du lait, pression massive des importations de fromage, achats transfrontaliers, baisse de la consommation de lait, sommet de crise de la branche laitière sur le Gurten, arrêt des investissements dans les étables suite au bas prix ou encore transparence insuffisante dans la mise en œuvre de la segmentation pour ne citer que quelques-uns des éléments ayant défrayé la chronique pendant le premier semestre 2016. La branche laitière a néanmoins aussi généré des gros titres positifs pendant les derniers mois de l'exercice écoulé: les prix du lait augmentent; les stocks de beurre baissent plus rapidement que prévu; la production est nettement inférieure à celle de l'année précédente; la transparence sur le marché du lait est plus grande; la stratégie basée sur la valeur ajoutée de la branche rencontre un écho favorable; l'IP Lait trouve une solution pour remplacer la loi chocolatière.

Le comité de l'IP Lait ne se laisse pas dicter son agenda par les gros titres, mais essaie de trouver des solutions réalistes et applicables dans un contexte peu favorable à l'économie laitière. Citons trois jalons importants qui ont été posés en 2016: le comité a adopté une solution de droit privé pour remplacer la loi chocolatière à l'attention de l'assemblée des délégués de printemps 2017. Gageons que beaucoup de personnes ne l'en croyaient pas capable. Cela montre que la branche possède la volonté et la capacité à trouver des compromis, même lorsque les positions divergent fortement. Deuxièmement, la transparence a été nettement améliorée dans les contrats d'achat de lait lors d'une assemblée extraordinaire des délégués en novembre dernier, ce qui renforce la position des producteurs. Et troisièmement, le projet de stratégie basée sur la valeur ajoutée a pu être pratiquement mené à terme. Ce n'est rien de moins qu'une stratégie d'avenir pour assurer le succès de la branche laitière. La mise en œuvre qui nous attend à présent sera émaillée de difficultés que la branche ne pourra résoudre qu'en commun.

L'IP Lait ne peut néanmoins pas résoudre tous les problèmes sur le marché du lait. De nombreux facteurs externes sont problématiques : coûts trop élevés avec des frontières ouvertes et soutien non optimal de la politique agricole. Estimant que la production laitière n'avait plus d'avenir, de nombreux producteurs ont par conséquent stoppé les investissements. Certains ont aussi décidé d'arrêter la production laitière et d'investir dans les secteurs où les marchés sont protégés ou qui sont particulièrement soutenus par la politique agricole. Cette dernière doit enfin trouver des solutions porteuses d'avenir.

Markus Zemp, président



Introduction

Le marché suisse du lait a évolué de manière très différente au cours du premier et du deuxième semestres 2016. Comme l'année précédente, les six premiers mois ont ainsi été marqués par une forte pression en raison de la production élevée en Suisse et de la baisse des exportations. Parallèlement, les excédents importants sur les marchés européens ont provoqué un effondrement des prix. Suite à cet effondrement et à la faiblesse persistante de l'euro face au franc, l'écart entre le prix du lait en Suisse et dans l'Union européenne s'est accru, ce qui constitue un facteur de risque avec des marchés partiellement libéralisés. Ce n'est qu'au cours du deuxième semestre que la situation a commencé à se détendre légèrement, en partant néanmoins d'un niveau très bas des prix. .

La segmentation adoptée par la branche permet d'atténuer quelque peu la pression. En effet, le lait A destiné au marché protégé ou soutenu peut ainsi éviter en partie les énormes fluctuations de prix à l'étranger. Le prix indicatif du lait A est passé de 68 à 65 centimes le 1^{er} avril 2016, mais est ensuite resté stable pendant toute l'année. Reflet de la difficile situation sur le marché mondial, les prix indicatifs du lait B et du lait C ont baissé respectivement à 45,1 et 15,3 ct. au printemps. Sans la segmentation, le mélange des marchés aurait provoqué une pression encore bien plus forte sur les prix, aussi dans le secteur protégé. Nous tirons un bilan des deux instruments que sont la segmentation et les prix indicatifs dans les chapitres correspondants.

L'IP Lait a assumé de nouvelles tâches en 2016. Le secrétariat a donc eu fort à faire pour réaliser ces travaux supplémentaires à côté des activités en lien avec la segmentation et les prix indicatifs et des collaborations avec diverses organisations. Ce défi a pu être relevé grâce à la bonne collaboration avec TSM Fiduciaire Sàrl. Ces tâches supplémentaires concernaient l'évaluation des demandes de dérogation à la nouvelle réglementation Swissness, le projet «Branche laitière 2025» et l'amélioration de la transparence dans le cadre des règlements en vigueur. Le principal projet a néanmoins certainement été l'élaboration d'une solution de droit privée pour remplacer la loi chocolatière. Ces trois derniers projets sont présentés en détail dans de propres chapitres. L'évaluation des demandes de dérogation à la réglementation Swissness est une nouvelle tâche de l'IP Lait découlant d'un mandat légal suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur la distinction des produits agricoles indigènes le 1^{er} janvier 2017. Selon les ordonnances fédérales, chaque demande de dérogation doit être évaluée par la branche concernée. L'IP Lait a surtout été sollicitée à ce sujet pendant le premier semestre de l'année. La commission élue a dû examiner près de 40 demandes et rédiger une recommandation à l'attention des autorités fédérales.

Membres de l'IP Lait

Organisations des producteurs

- Aaremilch AG
- Arnold Produkte AG
- Association des producteurs de Nestlé Broc
- Association des producteurs de lait de consommation neuchâtelois et du Seeland APLCNS
- Association des producteurs de lait de cremo SA APLC
- Association des producteurs de lait de ELSA APLE
- Association des producteurs de Milco
- Berner Emmi Milchproduzenten Organisation Bemo
- Fédération des sociétés fribourgeoises de laiterie FSFL
- Milchproduzenten Mittelland MIMO
- MIBA Genossenschaft
- Nordostmilch AG
- OP Federazione ticinese produttori di latte
- OP Prolait
- OPU Chasseral
- OPU Laiteries Réunies de Genève LRG
- PMO Züger/Forster
- PMO Bodenseemilch
- PMO Strähl
- PMO Zentral-/Nord- und Ostschweiz
- PO Ostschweiz
- Schweizer Milchproduzenten SMP
- Thur Milch Ring AG
- Zentralschweizer Milchproduzenten ZMP

Entreprises et organisations de l'industrie laitière

- Baer AG
- Cremo SA
- Emmi Schweiz AG
- Estavayer Lait SA
- Hochdorf AG
- LATI
- Milco SA
- Nestlé Suisse SA
- Swiss Premium AG
- Vereinigung der Schweizer Milchindustrie VMI
- Vereinigung Schweizer Mittelmolkereien VSMM
- Züger Frischkäse AG

Fromageries artisanales

- Fromarte
- Association des Artisans fromagers romands
- Bernischer Milchkäuferverband
- Genossenschaft Ostschweizer Milchverarbeiter
- Zentralschweizer Milchkäuferverband
- Zürcher Milchkäuferverband

Commerce de détail

- Coop
- Migros-Genossenschafts-Bund
- Aldi Suisse



Organes de l'IP Lait

Comité

Président

Zemp Markus Seeberg, 5503 Schafisheim (président)

Représentants du groupe d'intérêts Production

Membres

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss (vice-président)
Arnold Walter	PO Ostschweiz, 9215 Schönenberg an der Thur
Banga Christian	MIBA, 4142 Münchenstein
Burren Christian	BEMO, 3144 Gasel
Dougoud Sandra	APLC, Rue Rieter 9, 1630 Bulle (à partir du 28 avril 2016)
Furrer Pirmin	Zentralschweizer Milchproduzenten, 6002 Luzern
Girard Samuel	APLC, Rue Rieter 9, 1630 Bulle (jusqu'au 28 avril 2016)
Hagenbuch Stefan	FPSL, 3000 Bern 6
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Bern 6
Roch Didier	FPSL, 3000 Bern 6
Schwager René	Nordostmilch AG, 8401 Winterthur

Suppléants

Chevalley Jean-Bernard	Prolait, 1400 Yverdon
Mori Alfred	APLCNS, 3283 Kallnach
Vonlanthen René	FSFL, 1630 Bulle (jusqu'au 28 avril 2016)
Yerly Gabriel	FSFL, 1630 Bulle (à partir du 28 avril 2016)

Représentants du groupe d'intérêts transformation/commerce

Membres

Willimann Markus	Emmi Schweiz AG, 6002 Luzern (vice-président)
Barth Lukas	Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-lac
Guggisberg Christian	Coop, 4002 Basel (jusqu'au 28 avril 2016)
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Bern
Gygli Stefan	Migros Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich
Hirt Lorenz	Vereinigung der Schweizer Milchindustrie, 3000 Bern
Hofer Ernst	Bernischer Milchkäuferverband, 3401 Burgdorf
Oberli Christian	Genossen. Ostschweizer Milchverarbeiter, 9512 Rossrüti
Pellaux Michel	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne (jusqu'au 28 avril 2016)
Rüttimann Christian	Coop, 4002 Basel (à partir du 28 avril 2016)
Schweizer Werner	Hochdorf AG, 6281 Hochdorf
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne (à partir du 28 avril 2016)

Suppléants

Imhof Daniel	Nestlé SA, 1800 Vevey
Aschwanden Hans	Bergkäserei Aschwanden, 6377 Seelisberg
Züger Christof	Züger Frischkäse AG, 9245 Oberbüren

Gérance

Kohler Stefan	Weststrasse 10, 3000 Bern 6
Wahlen Helen	Weststrasse 10, 3000 Bern 6 (à partir du 1 ^{er} janvier 2017)

Réviseurs

Schwab Urs	Dr. Röhli Berger AG
------------	---------------------

Comptabilité

Brühlhart Arnold	TSM Treuhand, 3000 Bern 6
------------------	---------------------------

Commission des sanctions

Hänni Peter	Regionalgericht Oberland, 3600 Thun (président)
Emmenegger Guy	Vereinigung Schweizer Milchindustrie, 3000 Bern
Rufer Martin	Schweizerischer Bauernverband, 5600 Brugg
Ryser Peter	Branchenorganisation Butter, 3007 Bern
Sauty Marc-Henri	Agriculteur, 1135 Denens VD

Groupe de travail Lait biologique

Estermann Dominik	ZMP, 6002 Luzern
Flammer Urs	Bio Suisse, 4053 Zuzwil
Funck Eldrid	Bio Suisse, 4053 Basel
Giger Daniel	Coop, 4002 Basel
Glauser Bendicht	Biomilchpool GmbH, 9244 Niederuzwil
Gygax Jacques	Fromarte, 3001 Bern
Hauser Manuel	Emmi Schweiz AG, 6002 Luzern
Hirt Thomas	Migros, 8031 Zürich
Käch Pitt	Progana, 1632 Riaz
Wegmüller Andreas	Crema SA, 1752 Villars-sur-Glâne
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Bern (coordination et gérance)

Commission «Déroptions Swissness»

Bigler Rudolf	Aaremilch AG, 3250 Lyss
Hagenbuch Stefan	FPSL, 3000 Bern 6
Hirt Lorenz	Vereinigung der Schweizer Milchindustrie, 3000 Bern
Hofer Ernst	Bernischer Milchkäuferverband, 3401 Burgdorf
Imhof Daniel	Nestlé SA, 1800 Vevey
Kern Hanspeter	FPSL, 3000 Bern 6
Kohler Stefan	IP Lait, 3000 Bern (coordination et gérance)
Held Mirjam	TSM Treuhand, 3000 Bern 6 (coordination et protocole)

Séances du comité et assemblée des délégués

Séances du comité en 2016

Le comité a tenu quatre séances ordinaires et trois séances extraordinaires en 2016. À ces séances, il a notamment mené les discussions et pris les décisions suivantes:

Séance du 24 février 2016

- Fixation du prix indicatif du lait A à 65 centimes pour le deuxième trimestre 2016.
- Information sur le projet de stratégie basée sur la valeur ajoutée.
- Adoption du rapport d'activités 2015, des comptes 2015 et du budget 2016 à l'attention de l'assemblée des délégués 2016.

Séance extraordinaire du 21 mars 2016

- Solution de remplacement de la loi chocolatière: discussion, premières décisions et nomination d'un groupe de travail.
- Nomination de la commission consultée par les autorités fédérales sur les demandes de dérogations dans le cadre du Swissness.

Séance du 25 mai 2016

- Fixation du prix indicatif du lait A : maintien inchangé à 65 centimes pour le troisième trimestre 2016.
- Admission d'Aldi Suisse comme membre de l'IP Lait.
- Information sur les activités du groupe de travail Branche laitière 2025, sur la solution de remplacement de la loi chocolatière et sur les demandes de dérogation dans le cadre du Swissness.

Séance extraordinaire du 30 juin 2016

- Discussion sur le «sommets du lait» du 27 mai 2016 et sur la nécessité d'agir pour augmenter le caractère contraignant des contrats d'achat de lait et la transparence du commerce de lait.
- Nomination d'un groupe de travail chargé de proposer, d'ici le mois d'août, des modifications des règlements de l'IP Lait pour augmenter le caractère contraignant des contrats d'achat de lait et garantir la transparence du commerce de lait.

Séance du 29 août 2016

- Fixation du prix indicatif du lait A: maintien inchangé à 65 centimes pour le quatrième trimestre 2016.
- Discussion sur les propositions du groupe de travail pour améliorer les règlements sur le contrat-type et sur la segmentation.
- Adoption des compléments aux règlements à l'attention de l'assemblée extraordinaire des délégués en automne 2016. Le règlement sur la segmentation doit être complété de sorte à ce que les conditions d'achat de lait du mois suivant soient connues jusqu'au 20 du mois en cours.
- Information du comité sur les travaux en cours des groupes de travail Branche laitière 2025 et Solution de remplacement de la loi chocolatière.
- Décision de créer un poste supplémentaire au secrétariat à partir de début 2017.

Séance du 24 novembre 2016

- Fixation du prix indicatif du lait A: maintien inchangé à 65 centimes pour le premier trimestre 2017.
- Solution de remplacement de la loi chocolatière: discussion sur les résultats du groupe de travail. Ce dernier reçoit de nouveaux mandats.
- Admission de mooh pour succéder à l'organisation Nordostmilch au sein de l'IP Lait.

Séance extraordinaire du 6 décembre 2016

- Solution de remplacement de la loi chocolatière : discussion sur les résultats du groupe de travail et adoption des éléments principaux. Le secrétariat est chargé d'élaborer deux règlements sur la base de ces derniers.

Assemblée ordinaire des délégués du 28 avril 2016

Les sujets principaux suivants ont été traités à l'assemblée ordinaire des délégués 2016:

- Cotisations en 2016: cotisation variable de 0,008 ct./kg de lait entier produit, commercialisé ou réceptionné (jusqu'à présent 0,010 ct./kg); maintien inchangé de la cotisation fixe à CHF 1000.– (CHF 10 000.– pour le commerce de détail).
- Adoption du rapport d'activités 2015.
- Adoption des comptes 2015 ainsi que du budget 2016 avec la modification ci-dessus.
- Sandra Dougoud (APLC), Christian Rüttimann (Coop) et Andreas Wegmüller (Crémo) sont élus nouveaux membres du comité et Gabriel Yerly (FSFL) nouveau membre suppléant.

Assemblée extraordinaire du 16 novembre 2016

Une assemblée extraordinaire des délégués consacrée principalement au règlement sur le contrat-type et sur la segmentation a eu lieu le 16 novembre 2016. A cette occasion, les délégués ont pris les décisions suivantes:

- Adoption d'une nouvelle règle selon laquelle les conditions d'achat de lait A et B du mois suivant doivent être communiquées jusqu'au 20 du mois en cours.
- Regroupement des deux règlements sur le contrat-type et sur la segmentation en un seul règlement avec les adaptations décidées.
- Dépôt d'une demande d'extension des mesures d'entraide du règlement sur le contrat-type et sur la segmentation aux non-membres au 1^{er} juillet 2017 auprès du Conseil fédéral.
- Cotisations en 2017: cotisation variable de 0,012 ct./kg de lait entier produit, commercialisé ou réceptionné; maintien inchangé de la cotisation fixe à CHF 1000.– (CHF 10 000.– pour le commerce de détail) et adaptation en conséquence du budget 2017.



Prix indicatifs de l'IP Lait

Prix indicatif du lait A

Le comité de l'IP Lait définit chaque trimestre le prix indicatif du lait A. Fixé en novembre 2015, ce dernier s'est élevé à 68 ct./kg pendant le premier trimestre 2016. Le comité l'a ensuite maintenu à 65 ct./kg pour le deuxième, le troisième et le quatrième trimestre. Rappelons que le prix indicatif est une valeur de référence qui sert de base de décision pour la négociation du prix du lait de centrale. Il donne aussi un signal pour une partie du lait transformé en fromage.

Validité du prix indicatif

- Le prix indicatif vaut pour le lait de centrale du segment A avec 4 % de graisse et 3,3 % de protéines;
- Le prix indicatif est un prix franco rampe du transformateur sans TVA;
- Le prix indicatif est un prix de base sans aucuns suppléments/déductions (saisonnalité, quantités chargées, teneurs, etc.);
- Le prix indicatif devrait être atteint en moyenne.

Bases du prix indicatif

Le prix indicatif est fixé sur la base des trois éléments ci-après:

- a) **Indice du prix du lait de centrale:** Calculé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), cet indice reflète l'évolution des prix des produits laitiers et du lait dans les pays voisins. Il se réfère au trimestre précédent.
- b) **Indice du prix d'achat des moyens de production:** Cet indice est calculé et publié par le service de statistique de l'Union suisse des paysans (USP) sur mandat de la Confédération et reflète l'évolution des prix d'achat des moyens de production agricole.
- c) **Évaluation prospective du marché:** Le comité évalue l'évolution du marché pendant la période de validité du prix de référence.

L'indice du prix du lait de centrale est l'élément principal. Sur la base de son estimation du marché, le comité s'est néanmoins généralement accordé sur un prix indicatif légèrement plus élevé que cet indice en 2016. La stabilisation du prix du lait A en découlant a contribué à atténuer quelque peu les conséquences de la très difficile situation des producteurs de lait, notamment pendant le premier semestre. Comme en 2015, l'année 2016 a été marquée par une forte pression sur les prix en raison de la situation sur les marchés internationaux (cf. aussi chapitre sur la segmentation). En même temps, cette stabilisation a encore creusé l'écart entre le prix du lait en Suisse et dans l'Union européenne, ce qui constitue un grand défi pour les entreprises actives au plan international ou se trouvant en situation de concurrence avec des produits importés.

Prix indicatif du lait B

Le prix indicatif du lait B est calculé et publié mensuellement par le secrétariat de l'IP Lait. Il se base sur la valeur de 1 kg de lait transformé en poudre de lait écrémé pour l'exportation sur le marché mondial et en beurre pour le marché indigène et tient compte des paramètres suivants:

Prix de la graisse lactique en Suisse: CHF 10,02, franco rampe fabricant de beurre, données de la branche

Prix de la poudre de lait écrémé: Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); marché mondial fob, Europe de l'Ouest

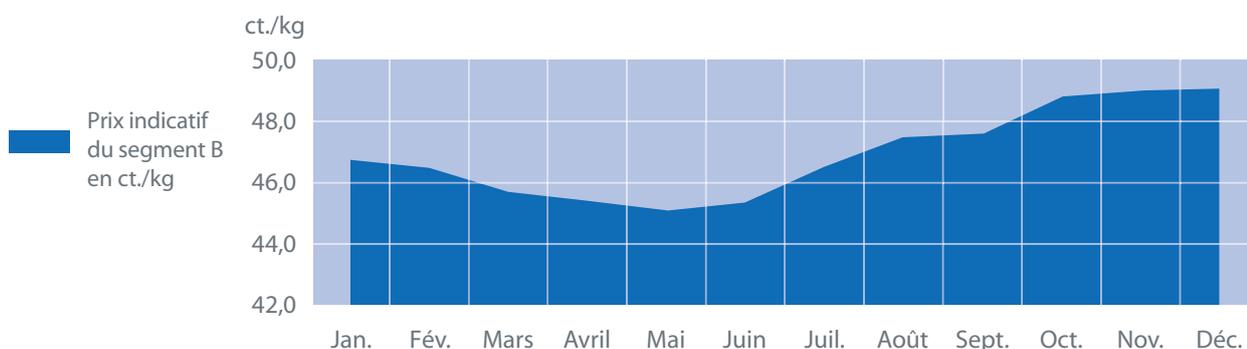
Taux de change: \$/CHF selon les données de la Banque nationale suisse

S'élevant à 46,8 ct./kg, le prix indicatif du lait B a débuté l'année à un bas niveau. Il a encore baissé légèrement pendant le premier semestre et atteignait 45,1 ct./kg en mai, son plus bas niveau de l'année. Il s'est ensuite raffermi en continu à partir de juin et s'élevait à 49,2 ct./kg en décembre.

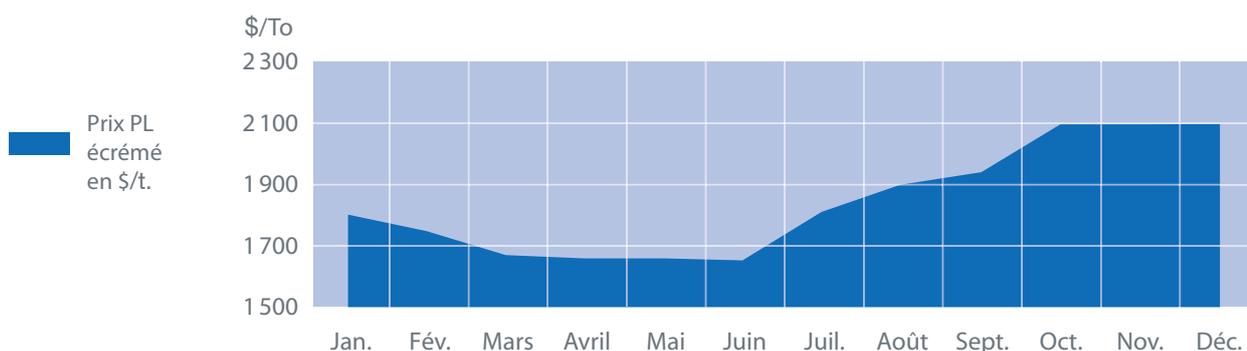
Les prix tiennent notamment compte de l'évolution du prix international du lait. Pendant le premier semestre, les excédents mondiaux ont fait pression sur le prix du lait, alors que la production très élevée dans l'UE ainsi que les ventes stagnantes ont provoqué une offre excédentaire. La situation a changé à partir de l'été. La production a cessé de croître dans l'UE et, à la fin de l'été, les quantités étaient justes. Des très grands stocks de poudre de lait écrémé ayant été constitués dans l'UE, les prix de la poudre n'ont néanmoins pas augmenté autant qu'attendu.

Comme l'année dernière, les prix internationaux de la poudre convertis en francs sont très bas en raison de la force persistante du franc.

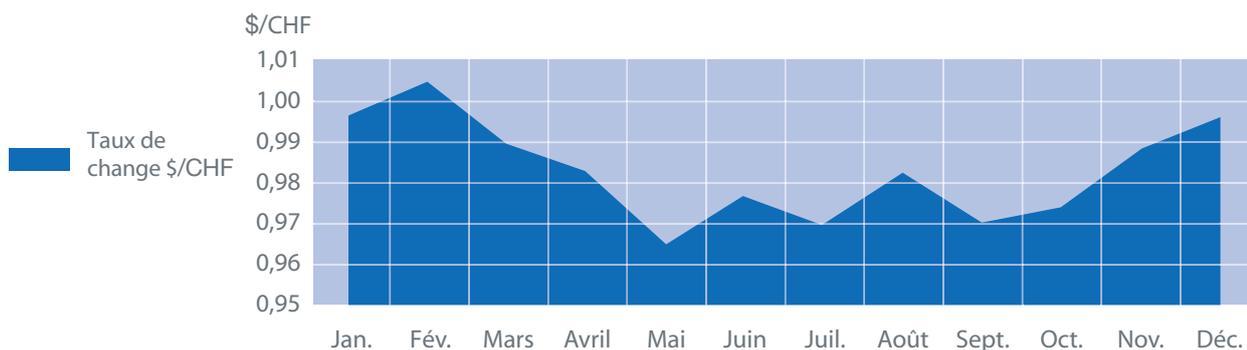
Prix indicatif du segment B en 2016



Prix sur le marché mondial de la PL écrémé en 2016



Taux de change \$/CHF en 2016



Prix indicatif du lait C

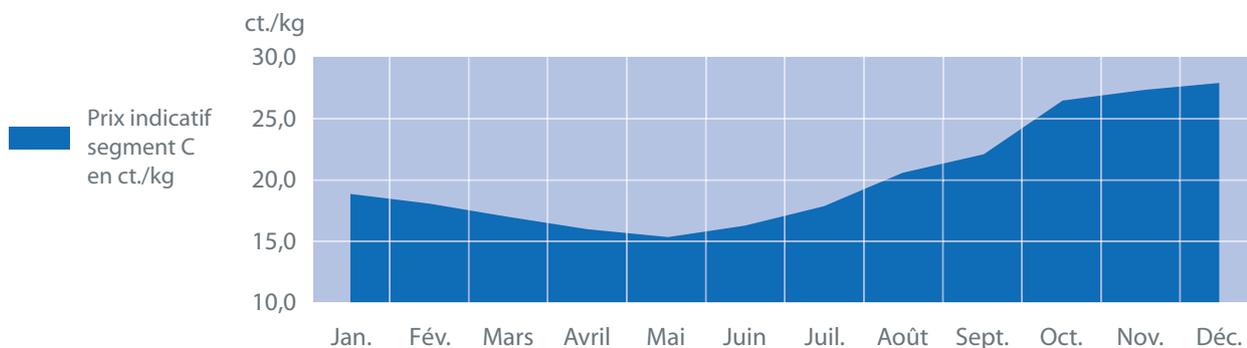
Le prix indicatif du lait C correspond à la valeur de 1 kg de lait transformé en poudre de lait écrémé et en beurre pour l'exportation sur le marché mondial. Il est également calculé et publié mensuellement par le secrétariat de l'IP Lait.

Le calcul du prix indicatif du lait C tient compte des paramètres suivants:

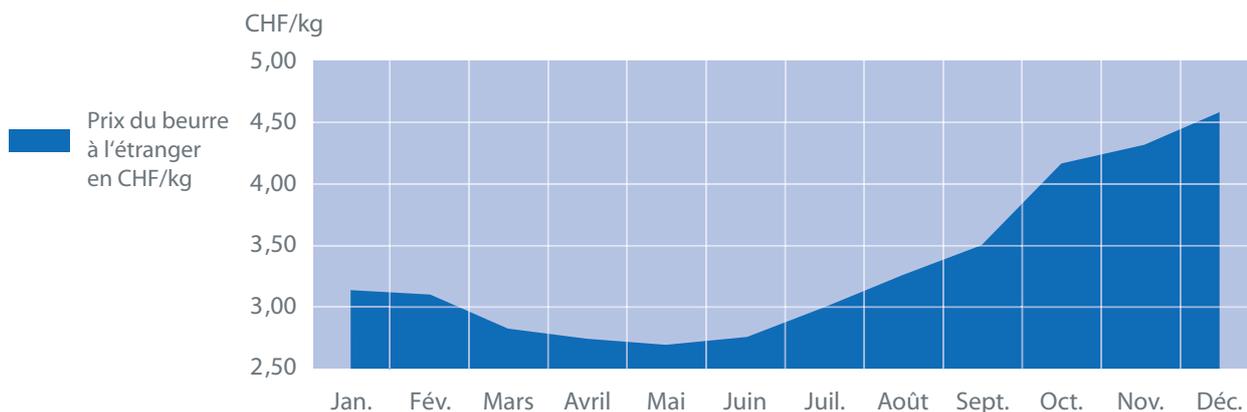
Prix du beurre :	Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); prix du beurre à l'étranger (25 % Allemagne, 25 % France, 50 % marché mondial fob, Europe de l'Ouest)
Prix de la poudre de lait écrémé:	Agrarmarkt Informations-GmbH (AMI); marché mondial fob, Europe de l'Ouest
Taux de change:	Euro/CHF et \$/CHF selon les données de la Banque nationale suisse

En 2016, le prix indicatif du lait C a évolué de manière similaire à celui du lait B. Il s'élevait à 19,1 ct./kg en janvier et a baissé à 15,3 ct./kg jusqu'en mai. Ensuite, il s'est raffermi pour atteindre finalement 28,6 ct./kg. Cette évolution a suivi celle des prix du beurre et de la poudre de lait écrémé sur le marché mondial. Les prix du beurre ont notamment fortement augmenté dans le courant de l'année. La tonne coûtait 2677 francs en mai 2016; 7 mois plus tard, ce prix avait augmenté de 71 % et atteignait 4576 francs. Le prix de la poudre de lait écrémé sur le marché mondial a suivi la même évolution, mais avec une hausse plus modérée de 33 % de mai à décembre. Les stocks mondiaux très élevés ont empêché une hausse plus forte du prix.

Prix indicatif du segment C en 2016



Prix du beurre à l'étranger en 2016



Segmentation

La production laitière était au plus haut dans toute la Suisse fin 2015 et début 2016 et les prix se situaient, par conséquent, à un bas niveau pendant le premier semestre. S'élevant à plus de 9000 tonnes à la fin du printemps, les stocks de beurre, indicateurs de la production excédentaire de lait, étaient nettement plus importants que les années précédentes. Quant à la production laitière internationale, elle était aussi très élevée pendant le premier semestre. La segmentation du marché du lait vise à garantir un paiement adéquat et une utilisation conforme au marché du lait indigène. Elle a de nouveau pu remplir ces tâches en 2016. Indicateurs de l'effet de la segmentation, les prix ont certes baissé en raison de la grande quantité de lait, mais étaient néanmoins plus élevés qu'à l'étranger.

Le segment A se caractérise par une valeur ajoutée aussi grande que possible sur le marché protégé ou soutenu par des suppléments. Le lait B peut être utilisé pour fabriquer des produits ne bénéficiant pas de protection à la frontière en Suisse et étant soumis à la pression des importations. Enfin, le lait excédentaire doit être dégagé comme lait C sur un marché séparé, afin d'éviter toute pression sur les prix dans les autres segments. La segmentation vise à écouler le lait excédentaire sans coûts supplémentaires sur le marché mondial.

Selon le règlement, les segments comportent les groupes de produits suivants:

Segment A	Produits laitiers à haute valeur ajoutée (protégés ou soutenus);
Segment B	Produits laitiers à valeur ajoutée limitée ou soumis à forte concurrence (non protégés et non soutenus) à l'exception du lait d'industrie transformé en fromage pour l'exportation;
Segment C	Produits de régulation ou de désengorgement ne bénéficiant d'aucune aide.



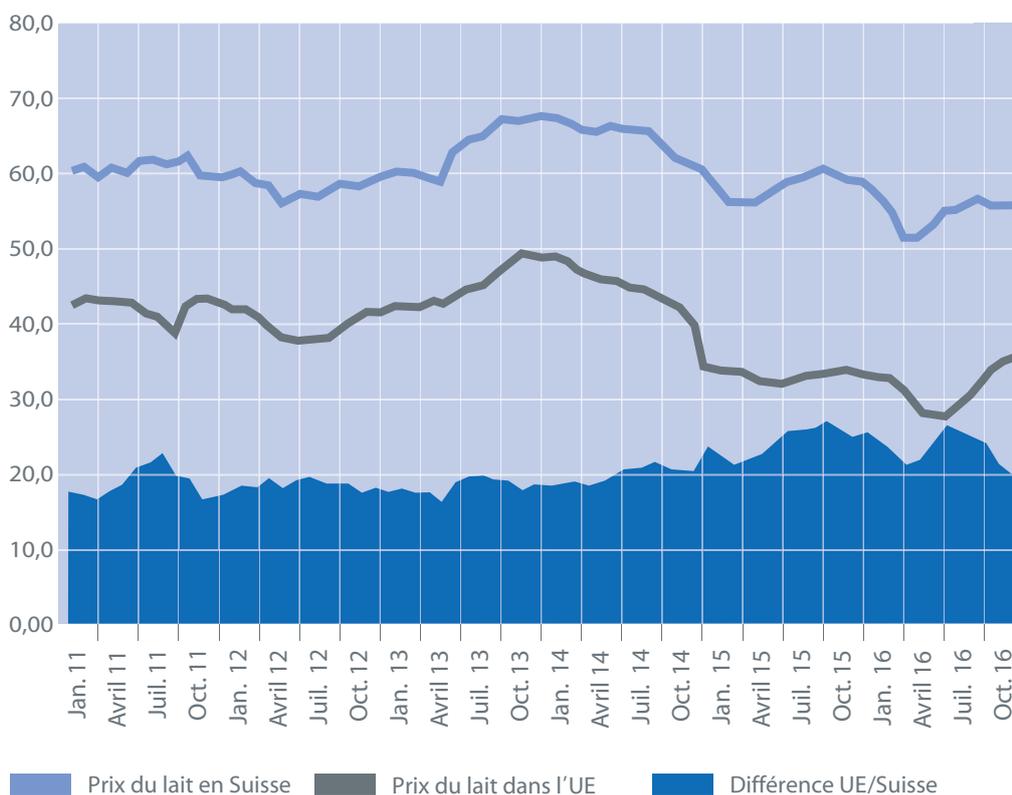
Prix plus élevés en Suisse que dans l'UE

Pendant l'année écoulée, la quantité de lait a baissé de 1,5 % par rapport à 2015. Selon l'indice du prix du lait de l'OFAG, les prix à la production ont reculé globalement de 61,87 ct à 60,64 ct. comparativement à l'année précédente en raison de la difficile situation sur le marché. Ils dépassaient néanmoins nettement les prix dans l'UE.

La stabilité des prix du lait en Suisse est le résultat du travail de diverses organisations et de différentes mesures. La segmentation de l'IP Lait est l'une de ces mesures. En considérant le prix du lait de centrale publié mensuellement par l'OFAG (graphique ci-dessous), on constate qu'il a certes continué de baisser en 2016, mais que la différence entre l'UE et la Suisse s'est encore accrue. Si la différence moyenne de prix atteignait 18,8 ct. en 2011, elle s'élevait à 23,6 ct. en 2016. Cette évolution confirme l'effet de la segmentation dont le but est d'écouler une grande partie du lait dans les deux segments dans lesquels les prix sont élevés et de réduire à long terme la pression sur les prix en désengorgeant le marché par le segment C ainsi que d'assurer une différenciation par rapport aux prix dans l'UE.

Développement des prix du lait en Suisse et dans l'UE

Prix du lait (ct./kg)



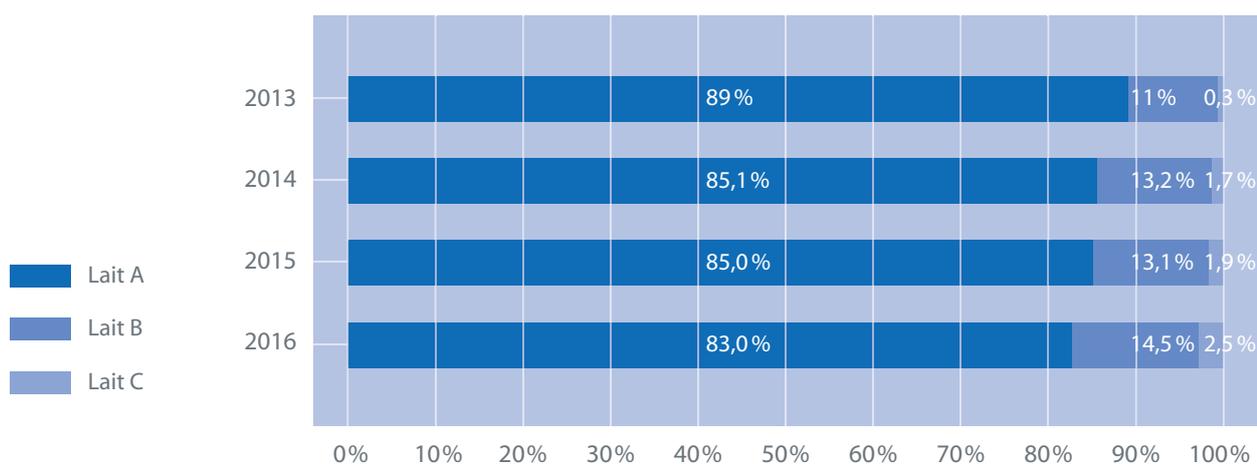
Différence en moyenne 2011: 18,8 ct./2016: 23,6 ct.

Quantités accrues de lait B et C par rapport à l'année précédente

En 2016, 83 % du lait acheté au premier échelon étaient du lait A (cf. graphique et tableau ci-dessous). Le pourcentage mensuel oscillait entre 81,2 % (en avril) et 85,2 % (en août). Quant au pourcentage de lait B acheté au premier échelon en 2016, il oscillait entre 11,6 % (en mai) et 17,5 % (en décembre). En moyenne annuelle, il s'est élevé à 14,5 %. La part de lait A a ainsi baissé de 2 % par rapport à 2015, alors que celle de lait B a augmenté de 1,4 % (2015 A: 85 %; B: 13,1 %). La part de lait C s'est aussi accrue comparativement à 2015.

Segmentation premier échelon (2013-2016)

Année



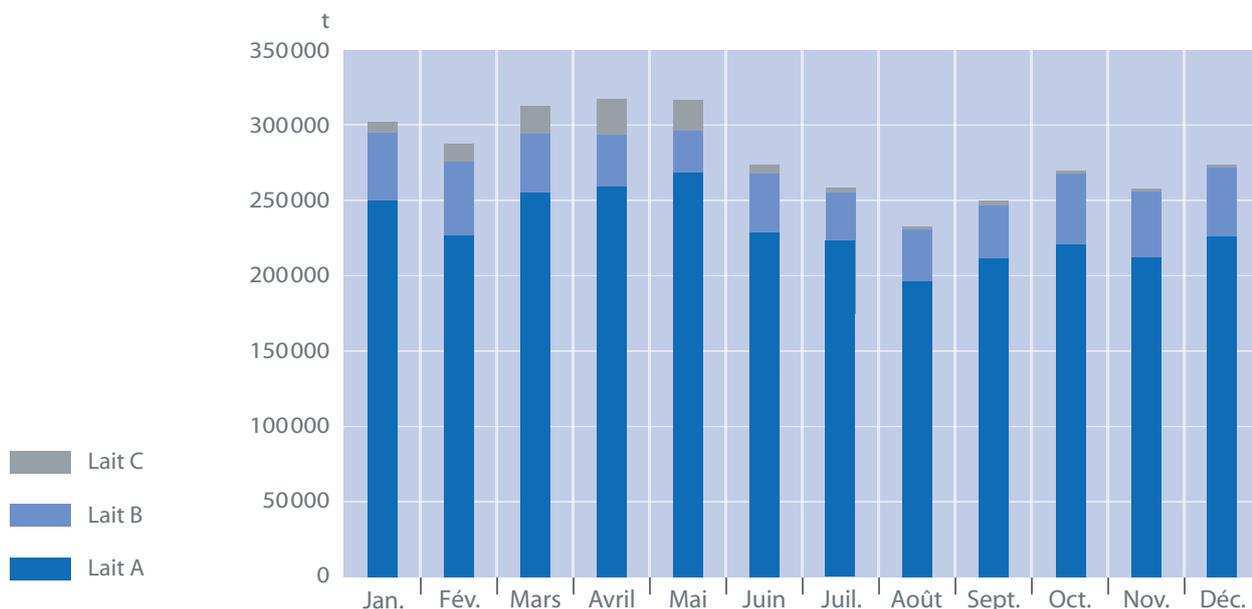
Si la part pour le lait A était inférieure à 83,1 % jusqu'au mois de mai, elle oscillait entre 83,8 et 85,2 % de juin à septembre.

La segmentation a contribué à ce que les segments A et B ne se retrouvent pas d'avantage sous pression et à ce qu'une quantité accrue de lait soit écoulée par le segment C suite aux débouchés limités en 2016.

Lait acheté directement auprès des producteurs 2016 (premier échelon en t et %)

Mois	Lait A		Lait B		Lait C	
	en tonnes	en %	en tonnes	en %	en tonnes	en %
Janvier	250'466	83,1	44'931	14,9	6'063	2,0
Février	238'892	82,5	40'828	14,1	10'002	3,5
Mars	256'230	81,7	40'414	12,9	17'017	5,4
Avril	258'200	81,2	37'169	11,7	22'438	7,1
Mai	260'518	82,1	36'675	11,6	20'288	6,4
Juin	225'427	83,8	37'705	14,0	6'003	2,2
Juillet	215'597	84,1	37'781	14,7	2'863	1,1
Août	197'075	85,2	32'946	14,2	1'209	0,5
Septembre	211'122	84,4	36'726	14,7	2'278	0,9
Octobre	223'839	82,8	44'900	16,6	1'757	0,6
Novembre	212'506	82,8	43'199	16,8	1'073	0,4
Décembre	226'555	82,3	48'197	17,5	509	0,2
TOTAL	2'776'428	83,0	481'470	14,5	91'501	2,5

Lait produit par segment 2016 (en tonnes)



Contrôles de TSM Fiduciaire Sàrl

TSM Fiduciaire Sàrl contrôle l'application de la segmentation sur mandat de l'IP Lait. Les près de 630 entreprises actives dans le négoce ou la transformation de lait annoncent chaque mois les quantités de lait achetées, vendues et transformées dans les différents segments à TSM. Cette dernière contrôle ensuite si les données coïncident. Le but est de garantir que les quantités achetées et vendues et les segments se recoupent. Dans la grande majorité des cas, les données sont annoncées automatiquement. Les contrôles pour 2015 effectués en 2016 ont mis à jour des manquements dans neuf cas. Cela concernait des centres de collecte de lait et des entreprises de négoce ayant revendu des quantités dans d'autres segments que dans celui où elles les avaient achetées sur l'année civile. Le secrétariat a pu clarifier individuellement tous les cas et a demandé que des mesures compensatoires soient prises lorsque cela s'est avéré nécessaire. Tous les cas ont pu être réglés.

La segmentation lacunaire des quantités de lait revendue par les fromageries artisanales a constitué un problème en 2015. Une partie de ce lait était en effet achetée comme lait A auprès de producteurs, mais revendue partiellement comme lait B et C. Les quantités de lait B et C transformées dépassaient donc celles achetées au premier échelon. Conséquence: d'une part, les producteurs n'étaient pas informés de façon suffisamment transparente sur l'utilisation de leur lait et, d'autre part, les chiffres sur l'achat de lait C au premier échelon différaient de plus de 25 000 t de la quantité transformée calculée. L'IP Lait avait reconnu ce problème dans le courant de l'année 2015 et élaboré une solution pour assurer une transparence accrue et la coïncidence des quantités dans les segments en collaboration avec la branche fromagère. La segmentation lacunaire des quantités de lait de fromagerie revendues n'était plus tolérée à partir du 1^{er} janvier 2016. En cas de forte divergence entre le lait acheté et revendu, TSM a contacté l'acheteur concerné. La segmentation s'est ainsi améliorée par rapport à 2015 et les quantités de lait B et C revendues sont majoritairement achetées dans le segment correspondant auprès des producteurs. L'écart entre la quantité de lait C acheté au premier échelon et la quantité de lait C transformé a pu être fortement réduit et s'élève à présent à environ 10% (achat au premier échelon 91 501 t, transformation 100 747 t).

Les transformateurs de lait B et C sont aussi contrôlés une fois par année. Ils doivent présenter des documents d'exportation ou, en cas de vente sur le marché indigène, justifier la transformation des quantités de lait B et C achetées. 19 entreprises ont transformé du lait B et C en 2015, contre 21 l'année précédente. Les quantités doivent coïncider sur l'année civile. Ce contrôle est aussi effectué par les collaborateurs de TSM. Un écart de 5 % entre la quantité de lait achetée et revendue ou transformée est toléré par segment. Chez deux transformateurs, le contrôle des données par TSM a montré des manquements en 2016. Ces derniers ont été annoncés au secrétariat de l'IP Lait qui a pu régler les deux cas au cours de l'été 2016.

Caractère facultatif du lait C

En tant qu'organe indépendant, la commission des sanctions est appelée à prendre des décisions sur des litiges portant sur l'interprétation du règlement sur les sanctions. En avril 2016, elle s'est penchée sur l'interprétation du caractère facultatif du lait C et a statué sur un cas. La commission a constaté que le modèle de choix des quantités d'une organisation de producteurs contenait des manquements pour le renoncement au lait C. Cette organisation a dû adapter son modèle de contrat. En outre, la commission a étudié une plainte déposée contre les activités de Lactofama. En mars déjà, elle a néanmoins constaté que ces activités étaient conformes au règlement sur la segmentation.

Renforcement du caractère contraignant des contrats d'achat de lait

À leur assemblée extraordinaire du 16 novembre 2016, les délégués de l'IP Lait ont accepté des dispositions complémentaires pour le commerce du lait. Le règlement sur la segmentation comporte ainsi le passage suivant depuis 1^{er} janvier 2017: l'acheteur doit communiquer les quantités et les prix valables le mois suivant dans les segments A et B au vendeur jusqu'au 20 du mois en cours. En outre, les délégués ont décidé de demander la force obligatoire au sens de l'article 37 LAgr pour le règlement complété avec ce passage et de regrouper les règlements sur le contrat-type et sur la segmentation en un seul règlement.

Avec ces décisions, les délégués se sont prononcés en faveur d'une sécurité et transparence accrues sur le marché suisse du lait. Ils ont aussi donné une réponse à la critique latente selon laquelle les vendeurs de lait n'obtiendraient que l'argent restant au bout de la chaîne et auraient une très mauvaise position dans les négociations. C'est notamment cette critique qui était à l'origine du «sommet du lait» organisé en mai 2016 sur le Gurten près de Berne. L'IP Lait ne pouvait pas rester les bras croisés devant la difficile situation pendant le premier semestre avec des livraisons élevées de lait C et une forte pression sur les prix. En augmentant la transparence, elle renforce la position du vendeur de lait à tous les échelons du commerce.



Stratégie basée sur la valeur ajoutée

À sa séance du 30 octobre 2015, le comité a décidé d'élaborer une stratégie basée sur la qualité et la valeur ajoutée pour la branche laitière suisse. Cette décision faisait suite à un séminaire stratégique organisé le 7 septembre 2015, au cours duquel le comité élargi s'était penché sur les principaux défis se posant à long terme à la branche laitière. Dans leurs réflexions, les participants étaient partis de l'idée que la protection à la frontière continuerait à être réduite au cours des cinq à dix prochaines années, voire disparaîtrait complètement. Forts de ce constat, ils s'étaient demandé ce que la branche laitière devait entreprendre aujourd'hui pour maintenir la valeur ajoutée pour tous les acteurs de la filière.

Lancement du projet

La première séance du comité de pilotage stratégique du projet s'est tenue au printemps 2016 dans le but de définir les éléments de valeur ajoutée du lait suisse par rapport aux produits étrangers. Ce comité se compose de représentants de la production, de la transformation, du commerce, de la Confédération, de l'élevage bovin et de la branche publicitaire et englobe, de la sorte, toute la filière. L'année précédente déjà, l'IP Lait avait décidé de mettre en place une direction externe de projet. C'est l'agence publicitaire furrerhugi qui a été choisie pour mener à bien ce vaste projet. L'objectif était de définir les éléments de la valeur ajoutée du lait suisse et de contrôler ensuite leur exactitude et leur viabilité pour la communication afin de renforcer la filière lait dans son entier.

Les membres du groupe de travail avaient la possibilité de proposer des éléments de valeur ajoutée créés par la production et la transformation. Ces éléments ont ensuite été classés par ordre de priorité. Les sept éléments suivants ont été retenus:

- Absence d'organismes génétiquement modifiés (OGM);
- Plus de protection des animaux, plus de bien-être animal;
- Plus d'écologie, plus proche de la nature;
- Plus de fourrages grossiers et moins d'aliments concentrés;
- Plus de sécurité alimentaire;
- Avantages qualitatifs du lait et des produits laitiers;
- Swissness.

Une valeur ajoutée conforme aux besoins des consommateurs

Les sept éléments de valeur ajoutée définis par la branche ont ensuite été contrôlés quant à leur exactitude et soumis à un examen de plausibilité (répondent-ils à un besoin?) par la direction du projet. Il s'est avéré que l'affouragement sans OGM, la sécurité alimentaire et les avantages qualitatifs du lait et des produits laitiers ne conviennent pas comme critères de distinction. L'affouragement sans OGM est certes un avantage objectivement correct, le moratoire interdisant l'importation de fourrages contenant des OGM jusqu'au moins en 2021. Certains additifs pour l'alimentation animale sont néanmoins déjà fabriqués à l'aide d'OGM aujourd'hui et la frontière entre le génie génétique et l'élevage «normal» devient de plus en plus floue. Aucune valeur ajoutée évidente ne peut donc être communiquée envers le consommateur. La sécurité alimentaire et les avantages qualitatifs sont difficilement déclarables envers le consommateur et la mise en avant d'un nombre limité de germes dans un produit risquerait plutôt de le déstabiliser. Notons que le Swissness englobe déjà des valeurs helvétiques, telles la précision et la sécurité au niveau de la production et de la transformation. Après la vérification et le contrôle de plausibilité, la direction du projet propose par conséquent d'approfondir les éléments de valeur ajoutée suivants:

- Plus de protection des animaux, plus de bien-être animal;
- Plus d'écologie, plus proche de la nature;
- Plus de fourrages grossiers (moins d'aliments concentrés);
- Swissness.

Se basant sur ces éléments, la direction du projet a défini quatre piliers pour communiquer la valeur ajoutée sur le marché suisse, sur le marché européen et sur le marché extra-européen (cf. tableau ci-après).

Lait suisse et produits laitiers suisses			
La Suisse, pays d'herbages	Suisse naturellement	Vaches suisses heureuses	Qualité suisse
Suisse «verte» Affouragement conforme aux besoins des animaux Sans OGM	Exploitations paysannes familiales Pas d'élevage industriel Transformation artisanale	Leader en matière de protection des animaux Lien étroit entre le paysan et l'animal Pacage	Qualité élevée Contrôles stricts Fabrication artisanale
Authentiquement suisse (Swissness)			

Risques et positionnement

Les risques ont aussi été identifiés au cours de l'élaboration de la stratégie. Certaines zones de tension actuelles ainsi que l'évolution de l'environnement sont susceptibles d'influer fortement sur les éléments de valeur ajoutée et surtout sur leur communication. Il faut donc observer et prévenir ces risques. Comme exemples, citons l'emploi d'antibiotiques dans la production laitière, la préparation des vaches pour les expositions, l'importation de composants fourragers riches en protéines et l'intensification de la production agricole.

Suite du projet

Le rapport final sera soumis au comité de l'IP Lait, lequel fixera la suite des activités.

Solution de remplacement de la loi chocolatière

Entrée en vigueur en 1974, la loi chocolatière visait à compenser la différence du prix du lait, des céréales et d'autres matières premières agricoles entre la Suisse, l'Union européenne et le marché mondial. En 2015, près de 80 entreprises exportatrices ont bénéficié d'un montant de CHF 95,6 millions, lequel a permis de compenser 67 % de la différence de prix; en 2016 ce montant s'est élevé à CHF 94,6 millions.

Décision de l'OMC d'éliminer les subventions à l'exportation

Lors de la conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) a décidé de supprimer les subventions à l'exportation d'ici au plus tard la fin 2020. Considérée comme subvention à l'exportation dans le droit commercial international, la loi chocolatière est également concernée. La Confédération a donc élaboré des solutions pour réduire au maximum la pression sur le marché après la suppression des contributions versées au titre de la loi chocolatière. Au printemps 2016 déjà, elle a annoncé qu'elle envisageait de verser un nouveau supplément lié au produit mais indépendant des exportations aux producteurs de lait et de céréales panifiables. Les modifications devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et nécessitent des adaptations de la loi. Parallèlement à l'introduction du supplément pour le lait et les céréales, il est prévu de simplifier le processus d'autorisation pour le trafic de perfectionnement actif.

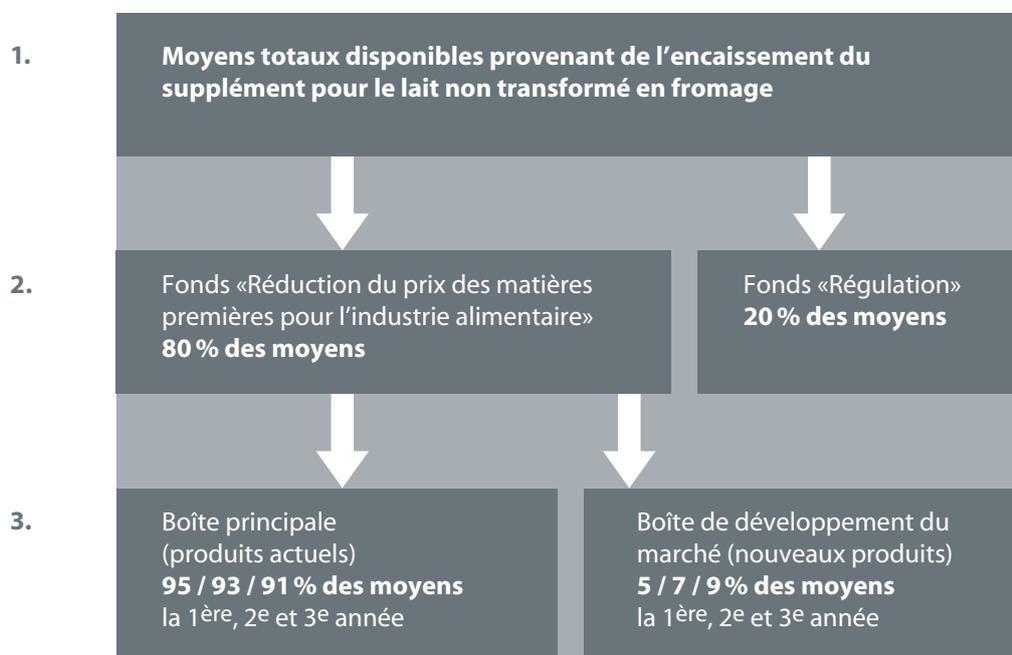
Assurer la production et la transformation en Suisse

L'IP Lait a commencé à s'occuper du remplacement de la loi chocolatière dès le printemps 2016 et a chargé un groupe de travail d'élaborer une solution de droit privé pour l'encaissement et la distribution des anciennes contributions à l'exportation. La solution de remplacement doit permettre d'assurer la production et la transformation en Suisse, de soutenir les exportations de produits à haute valeur ajoutée contenant du lait et de maintenir la valeur ajoutée de la production de denrées alimentaires. Élément central: l'industrie doit pouvoir s'approvisionner en matières premières suisses à des prix concurrentiels. De plus, l'efficacité du système actuel doit être améliorée.

Décisions supplémentaires en 2017

Le comité a adopté la solution de remplacement en novembre 2016 et a chargé le secrétariat d'établir des règlements pour les deux nouveaux fonds destinés à réduire le prix des matières premières pour l'industrie alimentaire et à la régulation (cf. graphique ci-dessous). La boîte de développement du marché du fonds destiné à la réduction du prix des matières premières contient de nouveaux produits à haute valeur ajoutée. Il est prévu de soumettre les deux règlements à l'assemblée des délégués du 27 avril 2017. Notons que les deux fonds sont financés par le nouveau supplément général pour le lait qui sera encaissé auprès du transformateur. Le train de mesures de la Confédération contenant aussi le nouveau supplément a été mis en consultation en septembre 2016. Le processus devrait s'achever le 19 janvier 2017. L'IP Lait s'engage pour que la Confédération adopte un budget similaire à celui des années 2015 à 2017 et inscrive le budget dans la loi afin de soutenir l'industrie laitière et l'industrie céréalière à long terme.

Utilisation prévue des moyens



Comptes annuels 2016

Association, y compris fonds

Bilan consolidé au 31 décembre 2016 – Association Interprofession du lait (IP Lait)

ACTIFS	Comptes de l'association 2016	Fonds d'all. du marché 2016 Dissolution en 2016 selon décision du comité du 26.11. 2015	Consolidé		Consolidé		Consolidé	
			2016	%	2015	%	Écart	%
Liquidités (consolidées)	325'015.38	0.00	325'015.38	81,1	546'062.63	84,9	-221'047.3	
Cotisations impayées	79'459.95		79'459.95	19,8	101'882.70	15,8	-22'422.75	
Correction de valeur sur les cotisations impayées	-3'973.00		-3'973.00	-0,9	-5'094.00	-0,8	1121	
Créances cotisations «GI Production» (directes)/cession de créances		0.00	0.00	0,00	0.00	0,0	0,0	
Correction de valeur créances ouvertes cotisations		0.00	0.00	0,00	0.00	0,0	0,0	
Compte courant FPSL (fonds d'intervention/ fonds d'allègement du marché)		0.00	0.00	0,00	0.00	0,0	0,0	
Créance impôt anticipé	0.00		0.00	0,00	0.00	0,0	0,0	
Actifs transitoires	163.00		163.00	0,00	161.00	0,0	2	
Total actifs (consolidés)	400'665.33	0.00	400'665.33	100,0	643'012.33	100	-242'347	-37,7

PASSIFS	Comptes de l'association 2016	Fonds d'all. du marché 2016	Consolidé		Consolidé		Consolidé	
			2016	%	2015	%	Écart	%
Dettes à court terme tiers	202'358.15	0.00	202'358.15	50,5	404'779.70	62,9	-202'421.6	
Passifs transitoires	31'008.30		31'008.30	7,7	32'058.30	5,0	-1'050	
Provisions	0.00		0.00	0,0	10'000.00	1,5	-10'000	
Total capital étranger	233'366.45	0.00	233'366.45	58,2	446'838.00	69,5	-213'471.60	-47,8
Capital propre comptes individuels								
Comptes de l'association								
Provision pour la stratégie basée sur la valeur ajoutée	31 décembre 2015		0.00		63'145.34		-63'145.34	
Report de bénéfice (réserve)	1 ^{er} janvier	405'750.88	405'750.88		292'000.66		113'750.22	
Résultat annuel (-perte/+bénéfice)		-238'452.00	-238'452.00		50'604.88		-289'056.88	
Bénéfice au bilan (réserve)	31 décembre	167'298.88	167'298.88		405'750.88		-238'452.00	-58,8
Fonds d'allègement du marché								
Report de pertes (réserve négative)	1 ^{er} janvier	-209'576.55	-209'576.55		-174'147.00		-35'429.55	
Résultat annuel (-perte/+bénéfice)		209'576.55	209'576.55		-35'429.55		245'006.10	
Perte au bilan (réserve négative)	31 décembre	0.00	0.00		-209'576.55		209'576.55	-100,0
(Somme de contrôle; total CP des comptes individuels)	31 décembre		-167'298.88		196'174.33		-28'875.45	-14,7
Capital propre consolidé								
Réserves issues du bénéfice	1 ^{er} janvier		196'174.33		191'660.60		4'513.73	
Résultat annuel consolidé(-perte/+bénéfice)			-28'875.45		4'513.73		-33'389.18	
Bénéfice au bilan	31 décembre		167'298.88		196'174.33	30,5	-28'875.45	-14,7
Total passifs (consolidés)	400'665.33	0.00	400'665.33	100,0	643'012.33	100,0	-242'347.00	-37,7

Compte de profits et pertes consolidé 2016 – Association Interprofession du lait (IP Lait)

(en CHF)	Comptes de l'association 2016	Fonds d'all. du marché 2016 Dissolution en 2016 selon décision du comité du 26.11. 2015	Consolidé		Consolidé		Consolidé	
			2016	%	2015	%	Écart	%
Cotisations	556'518.15		556'518.15	99,7	686'083.90	107,8	-129'565.75	-18,9
– Amortissement de la créance de cotisations (Fonds d' intervention)			0.00	0,0	-10'661.60	-1,7	10'661.60	
– Amortissement de la créance de cotisations (Fonds d' allègement du marché)		0.00			-33'810.10	-5,3	33'810.10	
– Amortissement de la créance compte de l' association					-5'094.00	-0,8	5'094.00	
– Recettes divers compte de l' association	1'371.00		1'371.00	0,2			1'371.00	
Total recettes	557'889.15	0.00	557'889.15	100,0	636'518.20	100,0	-78'629.05	-12,3
Frais de personnel (salaires, y compris charges sociales)	-218'790.55		-218'790.55	-39,2	-216'109.45	-33,9	2'681.10	-1,2
Autres frais de personnel	-18'235.35		-18'235.35	-3,3	-18'551.45	-2,9	-316.10	
Frais de locaux	-7'108.40		-7'108.40	-1,3	-7'108.00	-1,1	0.40	
Frais TSM (segmentation et secrétariat)	-348'300.00		-348'300.00	-62,4	-319'896.00	-50,2	28'404.00	8,9
Charges administratives	-92'555.25	0.00	-92'555.25	-16,6	-67'540.82	-10,6	25'014.43	37,0
Frais juridiques et de consultations		0.00	0.00	0,0	-1'039.55	-0,2	-1'039.55	
Frais projet «Branche laitière 2025/ Stratégie valeur ajoutée»	-122'400.80		-122'400.80	-21,9	-6'976.50	-1,1	115'424.30	1654,5
Amortissement sur immobilisations corporelles	0.00		0.00	0,0	-3'153.60	-0,5	3'153.60	
Total charges d'exploitation (y compris charges directes)	-807'390.35	0.00	-807'390.35	-144,7	-640'375.37	-100,6	167'014.98	26,1
Total résultat de l'activité opérationnelle (EBITDA)	-249'501.20	0.00	-249'501.20	-44,7	-3'857.17	-0,6	-245'698.18	-6368,5
Produits financiers	0.00		0.00	0,0	0.40	6,3E-05	-0.40	
Charges financières	-236.20		-236.20	-0,1	-182.45	0,0	-53.75	
Total rés. d'exploitation avant impôts (EBT)	-249'737.40	0.00	-249'737.40	-44,7	-4'039.22	-0,6	-245'698.18	-6082,8
Bénéfice extraordinaire unique								
Renoncement des créanciers		209'576.55	209'576.55		0.00		209'576.55	
Dissolution de la provision pour frais de procès			0.00		20'000.00		-20'000.00	
Provision(-)/Dissolution(+) pour frais d' avocat	10'000.00		10'000.00		-10'000.00		20'000.00	
Impôts directs	1'285.40		1'285.40	0,2	-1'447.05	-0,2	2'732.45	
Total excédent de recettes/charges	-238'452.00	209'576.55	-28'875.45	-5,2	4'513.73	0,7	-33'389.18	-739,7
<i>Report du résultat des fonds dans les comptes de l'association</i>	209'576.55	-209'576.55	0.00	0,0	0.00	0,0	0.00	
Total	-28'875.45	0.00	-28'875.45	-5,2	4'513.73	0,7	-33'389.18	-739,7

Commentaire sur les comptes 2016

L'Interprofession du lait boucle l'exercice 2016 avec une perte de CHF 28 875,45. Les comptes consolidés contiennent la comptabilité de l'association IP Lait ainsi que celle du fonds d'allègement du marché géré par l'interprofession. En ne considérant que les comptes de l'association, la perte annuelle s'élève à CHF 238 452.-. La différence s'explique par la décomptabilisation, en 2016, de créances envers l'IP Lait découlant du fonds d'allègement du marché pour un montant de CHF 209 576,45. Ces créances figuraient dans les passifs de l'IP Lait jusqu'à présent. Les obligations n'ont pu être décomptabilisées légalement que dans le courant de l'année 2016. Le fonds d'allègement du marché a ensuite été dissous.

Consciente de la nécessité de procéder à cette décomptabilisation, l'IP Lait avait décidé, l'année précédente déjà, de réduire fortement les cotisations en 2016, afin que les comptes de l'association soient équilibrés malgré ce bénéfice comptable. Constituant la somme des trois comptes individuels, le capital propre consolidé s'élevait à CHF 167 298,88 le 31 décembre 2015.

Le budget 2016 de l'association prévoyait une perte d'environ CHF 19 400.-; la perte dépasse donc le budget de près de CHF 9500.-. En raison des nombreuses tâches imprévues que l'IP Lait a dû assumer, certaines rubriques budgétaires présentent des écarts relativement importants. Il s'agit notamment des rubriques suivantes:

- Les frais de séance atteignent environ CHF 22 000.-, soit près du double de l'année précédente: une assemblée extraordinaire, trois séances extraordinaires du comité et de nombreuses séances supplémentaires de groupes de travail ont dû être organisées.
- Le projet «Branche laitière 2025» a coûté environ CHF 47 500.- de plus que prévu dans le budget. Cela s'explique notamment par le fait que le comité de l'IP Lait a décidé d'attribuer des tâches supplémentaires à la direction du projet sur proposition du comité de pilotage.
- Suite à l'importante augmentation de la charge de travail, les frais de secrétariat ont dépassé le budget de CHF 26 500.-. En revanche, les frais du contrôle de la segmentation étaient inférieurs de près de CHF 24 000.- au budget.
- La commission des sanctions a travaillé de façon efficace en 2016 et n'a dû siéger que deux fois. Les frais étaient par conséquent inférieurs de près de CHF 14 000.- au budget.
- Les cotisations ont dépassé le budget de CHF 40 000.- en raison des livraisons de lait de nouveau élevées en 2015. Rappelons que les cotisations variables sont basées sur la quantité de lait commercialisé ou transformé l'année précédente. Avec l'affiliation d'Aldi Suisse, les cotisations du commerce de détail ont, de plus, augmenté. Aucun amortissement n'a été nécessaire.
- La clôture définitive du fonds d'allègement du marché a permis de dissoudre une provision pour frais de procès et de comptabiliser ainsi des recettes de CHF 10 000.-.



Dr. Röthlisberger AG
Schönburgstrasse 41
Postfach 561
3000 Bern 22
T +41 (0)31 336 14 14
roethlisbergerag.ch

Partnergeseellschaft

G+S Treuhand AG
Bern



Mitglied von EXPERTsuisse

A member of

mint.alliance

Bericht der Revisionsstelle zur Eingeschränkten Revision
an die Delegiertenversammlung des Vereins

Branchenorganisation Milch (BO Milch), Bern

Als Revisionsstelle haben wir die Jahresrechnung (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang) des Vereins Branchenorganisation Milch (BO Milch) für das am 31. Dezember 2016 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Für die Jahresrechnung ist der Vorstand verantwortlich, während unsere Aufgabe darin besteht, die Jahresrechnung zu prüfen. Wir bestätigen, dass wir die gesetzlichen Anforderungen hinsichtlich Zulassung und Unabhängigkeit erfüllen.

Unsere Revision erfolgte nach dem Schweizer Standard zur Eingeschränkten Revision. Danach ist diese Revision so zu planen und durchzuführen, dass wesentliche Fehlansagen in der Jahresrechnung erkannt werden. Eine Eingeschränkte Revision umfasst hauptsächlich Befragungen und analytische Prüfungshandlungen sowie den Umständen angemessene Detailprüfungen der beim geprüften Unternehmen vorhandenen Unterlagen. Dagegen sind Prüfungen der betrieblichen Abläufe und des internen Kontrollsystems sowie Befragungen und weitere Prüfungshandlungen zur Aufdeckung deliktischer Handlungen oder anderer Gesetzesverstösse nicht Bestandteil dieser Revision.

Bei unserer Revision sind wir nicht auf Sachverhalte gestossen, aus denen wir schliessen müssten, dass die Jahresrechnung nicht dem Gesetz und den Vereinsstatuten entspricht.

Bern, 16. März 2017 sw/kz
127100RB_eR_2016

Dr. Röthlisberger AG

Urs Schwab
dipl. Wirtschaftsprüfer
Revisionsexperte
(Leitender Revisor)

René Peterhans
dipl. Wirtschaftsprüfer
Revisionsexperte

- Jahresrechnung konsolidiert (Bilanz, Erfolgsrechnung und Anhang)
Bilanzsumme CHF 400'665.33 / Jahresergebnis –CHF 28'875.45

Interprofession du Lait
BO Milch – IP Lait – IP Latte
Weststrasse 10
3000 Berne 6

Téléphone 031 381 71 11
Télécopie 031 381 71 12

www.ip-lait.ch



INTERPROFESSION DU LAIT
BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE